

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : Dossier complet le : N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Création d'une voirie d'accès au nouveau district de nettoyage depuis le Quai Jacoutot à Strasbourg-Robertsau

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i> |
|-----------------------------------|---|
| N°6 a) | Construction d'une route d'une longueur de 180 m à Strasbourg-Robertsau, classée dans le domaine public routier de l'Eurométropole. (Cf. Annexe 2). |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à créer une voirie d'accès à un nouvel équipement de l'Eurométropole à bâtir, en l'occurrence le district de nettoyage Nord Est, implanté sur un terrain d'assiette de 150 ares entre la rue de la Fourmi et le Quai Jacoutot (Cf. Annexes 3 et 4). La voirie projetée, d'une largeur prévisionnelle de 10m, comprendra une chaussée en double sens de circulation accessible directement depuis le Quai Jacoutot, un trottoir d'un côté et un aménagement longitudinal de recueil des eaux pluviales de type noue d'infiltration de l'autre. L'aménagement sera par ailleurs complété par l'installation d'un réseau d'éclairage public. Cette voirie s'appuiera contre la frange arborée qui longe les installations sportives de l'III Tennis Club et sera prolongée jusqu'au parking central des équipements.

Les constructions s'assieront sur un espace actuellement occupé par des terres agricoles, appartenant à l'Eurométropole et mis à disposition d'un exploitant (Cf. Annexe 5). La réalisation du projet ne nécessitera donc aucune acquisition foncière préalable mais la seule résiliation de la convention d'occupation du terrain.

4.2 Objectifs du projet

L'aménagement projeté consiste à créer un accès pour les véhicules du district de nettoyage directement depuis le Quai Jacoutot, plus adapté à la circulation des poids lourds que la rue de la Fourmi à caractère plutôt champêtre. Le projet permettra en outre d'améliorer les conditions de desserte au parking actuellement accessible via la rue de la Fourmi et dont l'utilisation est mutualisé entre les membres de l'III Tennis Club, les agents du Centre Technique de la Direction des Sports et bientôt ceux du futur district de nettoyage.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le site à bâtir est aujourd'hui occupé par des terrains agricoles, blotties entre la rue de la Fourmi et le Quai Jacoutot dans le sens Nord / Sud, par les installations sportives du l'III Tennis Club et des jardins familiaux dans le sens Ouest / Est.

Au stade actuel, il n'est défini aucun phasage opérationnel d'avancement entre les travaux de la voirie et la construction du district de nettoyage. Cependant, il paraît cohérent que le projet de construction soit en charge des premières interventions, notamment pour :

- la libération de l'emprise (décapage du terrain et mouvement des terres uniquement),
- la création de la plateforme d'assise et la réalisation des fondations de l'établissement,
- la préparation éventuelle d'une voirie provisoire pour les engins de chantier depuis le Quai Jacoutot.

Les travaux de construction sont prévus à partir du 4ème trimestre 2021, pour une mise en service prévue au 2ème trimestre 2023.

Les travaux de voirie proprement dit (hors aménagements provisoires) pourraient ainsi démarrer début 2023 et comprendront :

- l'installation des réseaux d'éclairage et éventuellement ceux des concessionnaires,
- le terrassement et les remblais du corps de l'infrastructure,
- la création du dispositif de recueil des eaux pluviales,
- la pose des bordures, caniveaux et la mise en oeuvre des revêtements de surface.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'aménagement de voirie sera mis en service approximativement en même temps que la construction du district de nettoyage, c'est-à-dire au 2ème trimestre 2023. Il sera utilisé essentiellement par les véhicules de propreté (nombre estimé à environ 100 véhicules par jour, dont 50% de poids lourds) et éventuellement par les membres de l'III Tennis Club, les agents de la Direction des Sports et du district de nettoyage pour l'accès au parking central (concerne globalement une centaine de personnes). La nouvelle voirie sera donc potentiellement circulée par environ 200 véhicules par jour.

Elle sera intégrée au patrimoine viaire de l'Eurométropole et sera entretenue par ses services (propreté, voirie et réseaux divers, espaces verts).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de voirie est soumis à l'établissement d'une Déclaration Préalable en raison de sa proximité avec un monument historique et éventuellement d'un Dossier Loi sur l'eau en cas de rejet des eaux pluviales dans le sous-sol.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|---|-----------|
| Longueur totale de la voirie projetée : | 180 m |
| Largeur de la voirie projetée : | 10 m |
| Superficie de l'aménagement : | 1800 m2 |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Strasbourg, Robertsau

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 07° 78' 78" 7 Lat. 48° 59' 09" 06

Point d'arrivée :

Long. 07° 78' 71" 14 Lat. 48° 59' 23" 38

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | L'Eurométropole est couverte par un Plan de Protection de l'Atmosphère (approuvé le 04 juin 2014, avec révision des cartes du bruit en 2017). Le site du projet est en dehors des périmètres affectés par le bruit et des axes sensibles. |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | L'emprise du projet se tient en marge du champ de visibilité des 500m de protection d'un monument historique (précisément à 450m), en l'occurrence du Parc de l'Orangerie. |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le secteur est couvert par le PPRT Port aux pétroles approuvé par arrêté préfectoral du 28/11/2013. |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site d'aménagement est identifié comme potentiellement impacté par une pollution du sol. Des analyses seront effectuées à l'issu des sondages géotechniques in situ pour déterminer si le risque est avéré et selon le cas définir la conduite à tenir (stockage ou nécessité d'évacuation des terres polluées). |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Il n'existe actuellement aucune installation d'assainissement qui accompagne le tracé de la future voirie. L'opportunité d'infiltrer les eaux pluviales des surfaces imperméabilisées sera étudiée dans le cadre des études de conception. Quelque soit le dispositif retenu de gestion des eaux de pluie, leur impact sur les masses d'eau souterraines sera très limité. |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le Quai Jacoutot borde le canal de la Marne au Rhin qui constitue un corridor écologique de la Trame Verte et Bleue. D'une manière générale, le positionnement précis de la voirie sera calé de telle sorte à maintenir la frange arborée qui longe la clôture Est des installations sportives de l'III Tennis Club et il n'est prévu aucune suppression d'arbre dans le projet. |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | | |
|------------------|--|---|---|---|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | L'emprise d'aménagement est actuellement occupée par des terres agricoles. Le projet nécessitera la consommation d'environ 1800m2 d'espaces agricoles. |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet se trouve dans une zone à risques technologiques liés à la présence des sites de stockage du port aux pétroles, en dehors de la zone réglementaire du PPRT, mais dans un secteur soumis à un plan d'intervention (Cf Annexe 6). |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La voirie engendrera un trafic minimum d'environ 100 véhicules par jour depuis le Quai Jacoutot, dont 50% de poids lourds, pour les besoins du service public du nouveau district de nettoyage. Elle pourrait également être sollicitée en alternative à la rue de la Fourmi pour l'accès au parking central de l'III Tennis Club (concerne environ 100 véhicules légers par jour). |
| | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | La mise en service de la voirie générera du bruit supplémentaire lié à son exploitation. Les émissions de bruit seront limitées au trafic lié au nouveau district de nettoyage et en partie au report des circulations de la rue de la Fourmi pour l'accès au parking. |

| | | | | |
|------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| | Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucune vibration autre que celles générées par les engins de chantier, notamment pour le compactage des matériaux d'infrastructure. |
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | L'installation d'un nouveau réseau d'éclairage le long de la voirie produira des émissions lumineuses. Les équipements seront issus des nouvelles technologies et seront orientés pour éclairer les zones de circulation. |
| Emissions | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | L'aménagement entraînera un trafic routier qui sera à l'origine d'émissions de gaz et de particules. Ces déplacements seront limités à l'accès des véhicules au district de nettoyage depuis le Quai Jacoutot et en partie au report des circulations motorisées de la rue de la Fourmi pour l'accès au parking. La rue n'ayant pas vocation à être une voie de liaison entre deux pôles d'intérêt public, son traitement sera plutôt réfléchi pour marquer une certaine confidentialité et le règlement de la circulation sera défini en faveur d'un apaisement, ce qui participera à limiter les impacts des rejets dans l'air. |
| | Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | L'opportunité d'infiltrer les eaux pluviales des surfaces imperméabilisées sera étudiée dans le cadre des études de conception. |
| | Engendre-t-il des effluents ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | | |
|--|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet générera une réduction des surfaces agricoles actuelles, d'une superficie estimée à environ 1800m ² . |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences du projet sont susceptibles d'être cumulées avec le projet de construction du nouveau district de nettoyage Nord - Est sur un terrain d'assiette de 150 ares, qui comprendra des locaux administratifs, des locaux pour le personnel, un atelier et un hangar à véhicules sur une SHO de 1500m² ainsi que des aménagements extérieurs (aire de lavage, espaces de stockage...) sur une surface de 760m².

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'Eurométropole est engagée dans une démarche de lutte contre les îlots de chaleur urbains et de déconnexion des eaux pluviales du réseau. La conception du projet favorisera la mise en oeuvre d'une réduction de l'imperméabilisation et d'une gestion alternative des eaux pluviales à la source.

Le traitement et le régime de circulation prévus participeront à rendre cette voirie d'aspect confidentiel ou réservé à l'accès au district de nettoyage ainsi qu'au parking central mutualisé. La voirie n'a pas vocation à relier deux pôles d'intérêt public et de ce fait n'engendrera qu'une faible circulation (en partie de report) qui limitera en l'occurrence les nuisances liées au trafic des véhicules et à la pollution de l'air.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des éléments figurants ci-dessus, le projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale pour les raisons suivantes :

- il est localisé sur un site qui ne présente aucun enjeu environnemental,
- les impacts sur les ressources naturelles sont très réduits,
- les surfaces d'aménagement soustraites sur les terres agricoles sont limitées,
- les incidences sur les émissions de bruit, de lumière et sur les rejets dans l'air sont limitées par la configuration de la voirie.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input type="checkbox"/> |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet |
|---|
| Annexe 2 : Plan de situation au 1/16000e. Annexe 3 : Plan d'emprise du projet au 1/2500e. Annexe 4 : Plan masse du projet de District de nettoyage. Annexe 5 : Reportage photographique. Annexe 6 : Carte des risques technologiques. |

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Strasbourg

le,

15/05/2020

Signature


Pierre LAPLANE
Directeur Général des Services

